



**ANEDEP Association Neuchâteloise des Directeurs
d'Établissements médico-sociaux Privés**

Cuivis potest accidere quod cuiquam potest, Sénèque, de Tranquillitate Animi

Dossier de presse

Organisation

Dans le canton de Neuchâtel, la personne âgée financièrement défavorisée hébergée dans un home privé peut bénéficier, pour le paiement de son prix de pension, d'un subside de l'Etat, appelé « participation LESPA ».

Ainsi, les homes privés neuchâtelois ne reçoivent aucun subside de l'Etat.

Problème général

Le problème que connaît le canton de Neuchâtel est constitué par les déficits des finances publiques qui atteignent le montant cumulé de 180 millions de francs pour les exercices 2004 et 2005.

De l'avis général, ce déficit est structurel, c'est-à-dire qu'il provient d'une inadéquation entre les prestations administratives fournies, d'une part, et les besoins et les moyens disponibles, d'autre part.

Problème général des coûts de la santé

Le coût de notre système de santé est anormalement élevé : le canton de Neuchâtel occupe depuis de nombreuses années le quatrième rang des cantons les plus chers de Suisse en ce qui concerne les coûts de soins par habitant.

Ces coûts contribuent naturellement au déficit des finances publiques.

Problèmes spécifiques au secteur médico-social

Les prix de pension des homes ont augmentés de 20% à 25% en moyenne de 2000 à 2004, en raison de l'application, à l'occasion des inspections des homes par le service de la santé publique, du règlement d'application portant sur les dotations dans les homes.

La participation de l'Etat aux subsides aux personnes financièrement défavorisées et à la couverture des homes publics - la participation LESPA - est passée de 8,5 millions en 2000 à 16,2 millions en 2004, pour les mêmes raisons (source : www.ne.ch).

Les contraintes administratives du service de la santé publique sont à l'origine de l'augmentation des prix de pension des homes et de la participation LESPA.

Mesures adoptées par le Conseil d'Etat

Par un premier arrêté du 21 décembre 2005, le Conseil d'Etat imposait aux homes privés une réduction de 3% des prix de pension des personnes subsidiées, ce qui revenait en définitive à faire supporter aux seuls homes privés les économies envisagées dans le secteur médico-social.

En raison d'un recours au Tribunal fédéral assorti d'un effet suspensif, le 5 avril 2006, le Conseil d'Etat promulgue un deuxième arrêté, en remplacement de celui du 21 décembre 2005, lequel réduit de 9% les subsides des résidents au bénéfice de la participation LESPA.

Cette réduction est assortie d'une mesure de protection tarifaire (interdiction faite aux homes de refacturer la réduction des subsides) qui aboutit au fait que la disposition ne touche pas les résidents subsidiés : l'effort financier est consenti par les homes privés qui les hébergent.

En revanche, les mesures administratives à l'origine de la hausse des coûts sont maintenues.

Conséquences potentielles des mesures adoptées par le Conseil d'Etat

Les conséquences potentielles de la baisse des participations LESPA des personnes subsidiées sont les suivantes :

1. **mise en place d'un système médico-social à deux vitesses**, avec des tarifs différents pour les pauvres et pour les riches, et, partant, des risques que les prestations fournies soient également différenciées ;
2. **réduction des effectifs dans certains homes**, ce qui influence la capacité à fournir les prestations attendues ;
3. **renonciation de la part des homes à dorénavant héberger des personnes subsidiées**, en raison de ce qui précède et à terme,
4. **contribution des familles au paiement** des subsides de leurs proches.

Demandes des pétitionnaires

La pétition qui a été ratifiée par les collaborateurs et les familles des résidents des institutions membres de l'ANEDEP a recueilli signatures en moins de trois semaines. Les pétitionnaires demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir :

1. éviter toute mesure qui aboutirait à la mise en place d'un système médico-social à deux vitesses, impliquant, à terme, une participation financière des familles de résident(e)s subsidiés ;
2. confier la gestion du système LESPA à un autre service que le Service de la santé publique ;
3. ordonner une étude approfondie du fonctionnement de Service de la santé publique.

Conclusion

Des signes alarmants sont observables qui témoignent d'une incapacité de la part du service de la santé publique de faire des économies par le biais de modifications de son fonctionnement, en particulier :

- refus obstiné de donner une suite aux propositions d'économies formulées par l'association ANEDEP et figurant d'ailleurs sur son site www.anedep.ch; et, plus grave,
- mise à l'écart de l'association ANEDEP de toute discussion portant sur une amélioration des pratiques administratives.

La pétition remise au Conseil d'Etat et comprenant paragraphes se présente en définitive sous la forme d'une question : **des économies sont-elles possibles si les contraintes de l'administration à l'origine de la hausse des coûts sont maintenues ???**